AVIS

Réf. : CWEDD/06/AV.1020

Liège, le 10 juillet 2006

Objet **:**

Rapport urbanistique et environnemental relatif à la mise en œuvre de la zone d'aménagement communal concerté dite « Scailmont » à MANAGE

Avis du CWEDD portant sur le rapport urbanistique et environnemental relatif à la mise en œuvre de la Zone d'aménagement communal concerté dite « Scailmont » à MANAGE

L'avis du CWEDD porte sur le rapport urbanistique et environnemental.

Le rappel du contexte du projet figure en annexe.

1. DONNEES DE BASE

Projet :	Mise en œuvre de la Zone d'aménagement communal concerté dite « Scailmont », en vue d'y établir une zone d'activité économique mixte
Demande:	Rapport urbanistique et environnemental
Demandeur :	Commune de Manage
Auteur du rapport :	ARCEA, Mons
Autorité compétente :	Conseil communal de Manage
Projet d'affectation :	Zone d'activité économique mixte
Date de réception du dossier :	22 juin 2006

Remarque préliminaire :

Le dossier soumis à l'avis du CWEDD est complet. Le rapport urbanistique et environnemental comprend :

- *les options d'aménagement,*
- *l'évaluation des effets probables de la mise en œuvre la zone d'aménagement communal concerté sur l'environnement,*
- *un résumé non technique des informations visées ci-dessus.*

2. AVIS SUR LE RAPPORT URBANISTIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

Le Conseil estime que le rapport urbanistique et environnemental (RUE) apporte les informations urbanistiques et environnementales nécessaires à la mise en œuvre de la zone d'aménagement communal concerté (ZACC) « Scailmont » à Manage.

Le Conseil relève que le rapport urbanistique et environnemental répond au prescrit de l'article 33 § 1 et 2 du CWATUP.

Le document est très complet en termes d'analyses telles que les disponibilités foncières et l'examen des ZACC sur le territoire de la commune de Manage, ainsi que de propositions telles que la gestion des eaux usées. Il permettra de maîtriser les projets d'urbanisation envisagés moyennant le respect des mesures proposées.

Le Conseil regrette cependant l'absence d'information quant à l'impact de la mise en œuvre de la ZACC sur l'activité agricole.

Le Conseil fait siennes les recommandations du rapport urbanistique et environnemental et insiste particulièrement sur les suivantes :

- Installer un égouttage séparatif. Dans ce cadre, le Conseil, comme l'auteur du rapport, rappelle que le Code de l'environnement - Livre 2 « Eau », indique que *« les projets de travaux d'égouttage, tant de nouveaux égouts que se rapportant à la réhabilitation d'égouts existants, devront privilégier la pose d'égouts séparatifs aux égouts unitaires, sauf exception dûment justifiée par des contraintes techniques »*.

  Cet égouttage séparatif pourrait être géré de la manière suivante :

  - Pour les eaux de ruissellement, un système de récolte conduira l'ensemble de ces eaux vers un bassin d'orage dont le trop-plein sera dirigé vers le réseau hydrographique existant. Le débit de sortie du bassin ne devra pas perturber le régime hydrique du ruisseau, qui se rejette dans les étangs Valère. Ce réseau de récolte pourrait être étendu à la partie de la zone déjà occupée ;
  - Les eaux usées seront rejetées dans un collecteur aboutissant à la station d'épuration de Seneffe. Cette station d'épuration étant prévue pour épurer les eaux domestiques ou assimilés, d'éventuels rejets d'eaux usées industrielles devront être traitées préalablement par des stations d'épuration spécifiques et propres aux entreprises ;

- Elaborer un plan communal d'aménagement imposant les options d'aménagement de la zone afin de garantir le maintien des différentes orientations définies dans le rapport urbanistique et environnemental ;

- Renforcer la végétation existante par des plantations d'espèces indigènes et conserver le relief actuel afin de garantir une intégration paysagère de la zone d'activité économique. Le Conseil recommande également de s'inspirer de deux brochures très intéressantes sur le sujet :

  - « Nature et Entreprises : mode d'emploi ». Ministère de la Région wallonne – Division Nature et Forêt. Brochure technique n°9. 2002 (Réalisation : GIREA) ;
  - Une étude portant sur un aménagement paysager et la mise en place d'une infrastructure écologique dans les zones d'activité économique. Ministère de la Région wallonne – Conférence permanente pour le Développement territorial. Octobre 2002 (Réalisation : CREAT et LEPUR).

Annexe – Brève description du projet

Le rapport urbanistique et environnemental porte sur le projet de mise en œuvre de la zone d'aménagement communal concerté (ZACC) dit « Scailmont » sur le territoire de la commune de Manage. Plus précisément, la ZACC est localisée au sud et en bordure de l'autoroute E42, a proximité de la Chaussée de Mons (RN 27).

D'une superficie de 23 hectares, la zone est déjà partiellement occupée par des activités tertiaires et artisanales. 13 hectares encore disponibles sont occupés par des prairies, des bocages et des terrains en friche.

Un schéma directeur permettant la mise en œuvre de la zone en zone artisanale et de service a été adopté provisoirement le 09 février 1990. Le schéma de structure communal de Manage, en cours d'élaboration, identifie cette zone comme zone d'activité économique mixte et préconise certains aménagements paysagers pour faciliter la cohabitation avec les étangs Valère et les quartiers résidentiels voisins.

Le projet prévoit l'aménagement des treize hectares disponibles en zone d'activité économique mixte, avec création de voirie. Ce seront des activités commerciales et artisanales qui pourront s'implanter dans la zone. Un couloir vert sera maintenu et renforcer le long du ruisseau qui traverse le site. L'égouttage prévu est de type séparatif.